



# La Navette

6 décembre 2018

Salaberry

## Le comité de perfectionnement

Le 19 octobre dernier avait lieu la première rencontre du comité de perfectionnement Syndicat/CSVT pour vos représentants syndicaux (Dominic Hébert, Caroline Coulombe, Sébastien Daoust-Charest, Stéphane Dupray) et nos vis-à-vis de la Commission scolaire.

Ce comité est du type paritaire et décisionnel. Aucune des deux parties ne peut imposer ses idées à l'autre unilatéralement et faire cavalier seul.

### Comité de perfectionnement central

Celui-ci est conventionné et est composé du Syndicat et de la CS. Dans l'Entente locale, au chapitre 7, on mentionne notamment à 7-3.04 : « Le comité établit une politique de perfectionnement et de mise à jour et dresse un budget annuel ».

### Politique de perfectionnement des enseignantes et enseignants

Celle-ci a été remise et présentée aux personnes déléguées le 22 octobre. Nous sommes actuellement en processus afin de modifier cette politique pour l'année scolaire 2019-2020. Un exemplaire de la politique 2018-2019 se retrouve dans le courrier syndical de cette semaine (pour affichage).

### Budgets de perfectionnement 2018-2019

La CS a déposé les budgets centralisé et décentralisé 2018-2019, les résiduels/déficits de l'année 2017-2018 pour chacun des établissements et le résiduel du budget central. Le budget de perfectionnement 2018-2019 a également été présenté et expliqué lors de l'assemblée des personnes déléguées du 22 octobre. Un document présentant les montants disponibles pour le perfectionnement dans votre école ou votre centre pour l'année en cours a été remis à chaque personne déléguée.

### Comité de perfectionnement école

Un comité local devrait également exister dans votre établissement ou s'il ne l'est pas, être créé le plus tôt possible. Celui-ci sera alors composé de la direction et d'enseignantes et d'enseignants (le délégué devrait y siéger).

Si vous demandez une formation ou si vous voulez participer à un congrès, je vous invite à faire votre demande au comité. La décision doit se prendre ensemble (direction / personnel enseignant), chaque

partie dispose d'une voix.

En cas de désaccord (blocage) au niveau du comité local, une requête d'arbitrage peut être adressée au comité central. Dans un tel cas, les deux parties devront accepter de s'en remettre à la décision finale du comité central.

### Invitation vs convocation

Si la CS vous invite à une formation, le comité de perfectionnement peut accepter ou refuser la demande et les dépenses seront remboursés par le budget de perfectionnement de l'établissement.

Cependant, si la CS vous impose une formation obligatoire (convocation), c'est à la CS d'en assumer les frais (formateurs, libérations, etc.). En aucun cas, les sommes ne peuvent être remboursées par le budget de perfectionnement de votre établissement.

Je vous encourage à faire vos demandes de perfectionnement qui reflètent vos besoins et vos intérêts. Celles-ci seront alors étudiées et une décision sera prise par les membres du comité de perfectionnement de votre établissement.

Enfin, n'hésitez pas à demander une mise à jour des dépenses de perfectionnement tout au long de l'année, lors des rencontres du personnel, afin de vous assurer que les sommes soient utilisées avant la fin de l'année scolaire.

Dominic Hébert, vice-président  
dhebert@syndicatdechamplain.com



## Tournée 2018-2019

St-Eugène Valleyfield	10 décembre 12 h
Sacré-Cœur Ste-Martine	12 décembre 12 h
Arthur-Pigeon	13 décembre 12 h
St-Eugène Beauharnois	13 décembre 15 h 15
CFP Pointe-du-Lac	18 décembre 11 h 30
Omer-Séguin	19 décembre 12 h



# L'invalidité des proches

L'assurance invalidité de courte durée (104 semaines et moins) est versée directement par l'employeur lors d'un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident. Cette protection émane de la convention collective nationale et permet à la personne malade ou accidentée de recevoir une partie de son salaire lors de la convalescence.

Si la maladie se prolonge, c'est alors la SSQ qui prend le relais en versant des prestations d'assurance, et ce, jusqu'à 65 ans (certaines conditions s'appliquent).

Qu'en est-il lorsque le conjoint ou l'enfant de l'enseignante ou de l'enseignant devient malade? L'assurance de la convention et l'assurance SSQ ne couvrent pas les enfants et les conjoints. Si on doit s'absenter pour prendre soins d'un proche, la convention locale permet de s'absenter sans solde pour prendre soin d'un conjoint ou d'un enfant malade (âge scolaire).

Afin de pallier au manque à gagner, le gouvernement fédéral, par le biais de l'assurance-emploi, a mis à la disposition de tout travailleur qui en fait la demande et qui répond aux exigences, des programmes d'aide financières.

Par l'entremise de l'assurance-emploi, vous pourriez recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de votre rémunération, jusqu'à un maximum de 547 \$ par semaine. Ce montant est revu annuellement. Vous pourrez ainsi vous absenter du travail et recevoir des prestations du gouvernement pour fournir des soins ou du soutien à une personne gravement malade ou blessée ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.

En tant que proche aidant, vous n'avez pas besoin d'être de la même famille que la personne à laquelle vous fournissez des soins ou du soutien ou de vivre avec elle, mais elle doit vous considérer comme un membre de la famille.

## Les trois types de prestations pour proches aidants

Nom de la prestation	Nombre maximal de semaines payables	À qui vous fournissez des soins
Prestations pour proches aidants d'enfants	jusqu'à 35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Prestations pour proches aidants d'adultes	jusqu'à 15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Prestations de compassion	jusqu'à 26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

Vous pouvez recevoir des prestations pendant les 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue gravement malade ou blessée ou nécessitant des soins de fin de vie par un médecin ou un infirmier praticien. Dans ce délai, vous pouvez prendre les semaines de prestations en même temps ou sur des périodes distinctes.

Les semaines de prestations peuvent être partagées par des proches aidants admissibles en même temps ou l'un après l'autre. Pour des informations supplémentaires vous pouvez contacter Service Canada.

Lors de ces événements malheureux, vous pouvez toujours communiquer avec moi au bureau du Syndicat afin de discuter des scénarios les plus appropriés à votre situation.

Sébastien Campbell,  
conseiller en relations de travail



## Joyeuses Fêtes

Les membres du Conseil exécutif ainsi que le personnel de bureau vous souhaitent de passer un très beau temps des Fêtes. Profitez bien de cette période pour vous reposer et vivre de beaux moments en famille et entre amis.

